

Rapport n°3 :**Attribution des bourses de mobilité entrante et sortante EUR EIPHI**

| | |
|---|--|
| Rapporteur (s) : | Laurent LARGER – Coordinateur du projet EUR EIPHI |
| Service – personnel référent | Frédéric PENEAU – Chef de projet EUR EIPHI – Service Recherche et projets structurants |
| Séance du Conseil d'administration | 31 janvier 2019 |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Pour délibération | <input type="checkbox"/> |
| Pour échange/débat, orientations, avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour information | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autre | <input type="checkbox"/> |

Rapport :

Dans le cadre de son premier appel à projets Formation 2018/2019 lancé le 2 juillet 2018 (cf. annexe 1), le programme d'Investissement d'Avenir Ecole Universitaire de Recherche EIPHI qui a démarré officiellement le 01/06/2018, a prévu un budget destiné à financer :

- des bourses de mobilité entrante, attribuées dans le cadre de l'inscription d'étudiants hors UBFC dans l'un des masters EIPHI ;
- des bourses de mobilité sortante, attribuées dans le cadre du départ en stage hors territoire français d'un étudiant inscrit dans l'un des masters EIPHI (M1 ou M2) ;
- des bourses de mobilité sortante, attribuées dans le cadre des projets Recherche EIPHI pour des doctorants des Ecoles Doctorales UBFC.

Pour l'année 2018/2019, l'appel à candidatures pour les bourses de mobilité EUR EIPHI n'a pas pu être lancé en même temps que celui de l'appel à mobilité ISITE-BFC (la gouvernance du projet EUR EIPHI n'a en effet été constituée qu'à la rentrée universitaire 2018).

Toutefois, il est proposé qu'en 2019, les deux appels soient lancés en même temps et que les résultats soient soumis ensuite au CAC d'UBFC pour information.

Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution des bourses ont été validées par le Comité de Direction Exécutif (CoDirEx, cf. annexe 1) de l'EUR EIPHI et sont résumées ci-dessous :

- Le nombre de bourses ainsi que l'enveloppe budgétaire sont validés par le CoDirEx ;
- Les demandes de bourses sont remontées sur propositions classées du Comité d'Animation Formation (CAF).

L'enveloppe annuelle totale EIPHI pour les actions de formation est de 280 000 €, comprenant les bourses de mobilité entrantes et sortantes pour 9 Masters (dont 4 Masters UBFC : PICS, PPN, GreeM, Math4Phys) et les deux Ecoles Doctorales (SPIM et CP). Le montant maximum de la bourse est de 5 550 € par étudiant. Pour les bourses de mobilité sortante, les montants incluent la prise en charge de frais de mission de l'étudiant.

Les responsables pédagogiques de chaque mention ont effectué un classement parmi les candidatures reçues. Les critères sont essentiellement des critères liés au mérite (dossier du candidat). En cas de situations équivalentes, les responsables pédagogiques ont utilisé d'autres critères qu'ils ont explicités pour chaque candidat.

Le CoDirEx qui s'est réuni le 31 août 2018 a examiné les propositions de candidatures et classements remontés par les responsables de parcours selon le tableau joint.

En complément de la délibération du CA du 13/12/2018 (2018.CA.72), le CoDirEx a décidé d'attribuer des bourses supplémentaires dans les parcours suivants :

| Mention (accréditée UBFC) | Parcours | Candidats (niveau Master, bourse Entrante ou Sortante) | | Nbr de Mensualités | Montant | |
|-------------------------------|---|--|---------------|-----------------------|-----------------|---------|
| ENERGY | CMI H3E – UFC/UTBM Responsable : Samir JEMEI | Julie AUBRY | M2-BS | 1 | 1 450 € | |
| | | Soufiane LAAOUNIA | M2-BS | 6 | 5 550 € | |
| | | Philippe N'GUYEN | M2-BS | 6 | 3 500 € | |
| | | Fabian VAN DER LINDEN | M2-BS | 6 | 3 500 € | |
| SMART SYSTEMS & STRUCTURES | MIR – UFC Responsable : Maryvonne DULMET | Bachir ACHI | PhD 1 | 1 | 2 000 € | |
| | | Quentin PEYRON | PhD 3 | 1 | 2 000 € | |
| | GREEM – UFC Responsable : Micky RAKOTONDRABE | Thomas SCHLINQUER | PhD 3 | 1 | 2 000 € | |
| | | MEETING – UFC Responsable : Gaël CHEVALLIER | Louis MESNY | M1-BS | 1 | 1 000 € |
| | | | Romuald DEQUE | M1-BS | 1 | 1 000 € |
| | | | | TOTAL | 22 000 € | |

Modalités de paiement

Le CoDirEx d'EIPHI appliquera les mêmes dispositions que celles d'ISITE pour ce qui concerne le paiement des bourses. Aussi, ce dernier se fera mensuellement par UBFC et directement à l'étudiant dès réception des pièces justificatives nécessaires :

- certificat de scolarité pour les bourses entrantes ;
- certificat de présence des étudiants bénéficiaires d'une bourse sortante. Ce certificat doit être complété chaque mois afin que le paiement de la bourse soit déclenché ;
- attestation de stage signée par l'organisme d'accueil à fournir à la fin du stage ;
- les mobilités non effectuées ou écourtées impliqueront un remboursement des sommes perçues.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **prendre connaissance des modalités d'attribution des bourses de mobilité EUR EIPHI pour l'année 2018/2019, ainsi que de la liste des lauréats sélectionnés par le CoDirEx EIPHI ;**
- **approuver le versement des bourses aux étudiants lauréats par UBFC en février 2019.**

Annexe 1 : Texte de cadrage de l'appel à projets Formation 2018/2019



Appel à projets Formation 2018/2019 EUR EIPHI

1. Calendrier de l'AAP Formation et procédure de soumission

- Ouverture : 02 juillet 2018 – Clôture : 24 août 2018
- Proposition de projet à envoyer à : eiphi@ubfc.fr

2. Types de projets soutenus par l'EUR EIPHI

Soutien à des projets éducatifs ou pédagogiques en collaboration avec un établissement universitaire, une école d'ingénieur et/ou une entreprise :

- maquettes pédagogiques, contribution à des fablabs,
- primes et heures complémentaires
- tutorat, mentorat
- bourses entrantes et sortantes
- professeurs invités
- stages
- missions (conférences, concours étudiants, etc...)
- prestations (accès plateformes, traductions, etc...)
- intervenants extérieurs

3. Conditions d'éligibilité des projets

Les propositions de projets soumises à l'AAP Formation doivent être portées par les Responsables de Masters EUR EIPHI (voir liste en annexe) et doivent couvrir au minimum 4 des points cités précédemment.

4. Budget et dépenses éligibles

Le budget consacré à cet appel est de **280K€ TTC**.

Les dépenses pourront être engagées à compter de la date de publication des résultats, soit du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 mai 2019.

Les montants indiqués dans la proposition de projet doivent s'entendre en euros TTC.

5. Engagement du porteur de projet et des membres de son équipe

Les équipes lauréates d'un projet de Formation EUR EIPHI s'engagent à :

- Transmettre un compte-rendu des actions menées au Comité d'animation de formation (CAF) qui alimentera le rapport d'activités à l'ANR ainsi que la valorisation des travaux de l'EUR EIPHI. Il devra être remis à la fin de l'autorisation des dépenses et conditionnera l'éligibilité du Responsable de Master à l'AAP Formation suivant.
- Afficher dans le cadre d'une communication orale ou écrite (poster, conférence, séminaire, workshop, rapport d'activité, rapport de stage...) le logo de l'EUR EIPHI et du PIA, ou dans le cas d'un article la mention « This work has been supported by the EIPHI Graduate School (contract ANR-17-EURE-0002) ».

6. Sélection des projets « FORMATION »

Les projets de Formation seront examinés par les membres du CAF composés des Responsables de Masters EIPHI et des Responsables des Ecoles Doctorales SPIM et Carnot Pasteur puis sélectionnés par le Comité de Direction Exécutif de l'EUR EIPHI (CoDirEx).

Les projets soumis à l'AAP Formation seront appréciés en fonction de leur lien clairement établi avec les indicateurs de l'EUR EIPHI.

7. Communication des résultats

Les résultats de la sélection de l'AAP seront transmis directement par email aux Responsables de Masters début septembre.

La soumission d'un projet vaut acceptation de tous les points cités précédemment.

Document à compléter et envoyer à : eiphi@ubfc.fr

| MASTER : | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Description du Projet : | |
| Nature des dépenses | Montant en euros TTC |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Annexe 2 : Composition du CoDirEx et du CAF de l'EUR EIPHI au 30/11/18

